



COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	12	15	10

- Date d'envoi de la convocation : 09/12/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents¹ : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nb de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211215-C2021121510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Notification : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

ADHÉSION AU PROGRAMME « OBSERVATOIRE DES RETOMBÉES ATMOSPHERIQUES » MIS EN PLACE PAR ATMO NORMANDIE POUR LA PÉRIODE 2022-2023 AUTORISATION

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention en date du 05 avril 2019 conclue entre le SMEDAR, la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE, ATMO NORMANDIE et TRIADIS SERVICES portant sur les mesures dans les retombées atmosphériques autour des incinérateurs situés dans la zone industrielle rouennaise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BÉRÉGOVOY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Que par une convention en date du 05 avril 2019, le SMEDAR, la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE, ATMO NORMANDIE et TRIADIS SERVICES, avaient défini les conditions technico-financières dans lesquelles se dérouleraient les mesures dans les retombées atmosphériques autour des incinérateurs situés dans la zone industrielle rouennaise. Ces mesures portaient plus précisément sur le suivi des dioxines/furanes et des métaux ;

Que cette convention étant arrivée à échéance, son renouvellement est donc nécessaire pour la période 2022/2023 ;

Que les conditions du programme initial ont cependant été modifiées puisqu'il a été décidé d'arrêter progressivement les multiples conventions existantes afin de regrouper tous les acteurs concernés dans un programme global **régional** « Retombées atmosphériques », dont l'adhésion sera ouverte à tous moyennant un nouveau mode de financement ;

Que ce nouveau programme permettra d'homogénéiser les pratiques (protocoles et planning de mesures communs...). D'autres pistes pourront aussi être investiguées pour compléter l'observation : nouveaux polluants à intégrer, inventaire des émissions à affiner, nouveaux secteurs à inclure, etc...

¹ Sur site et en visioconférence.

Que le schéma de financement proposé est le suivant :

- Une moitié du programme environ est financée par une part fixe égale à 5 000 euros pour chaque contributeur
- Le restant du programme est financé uniquement par les industriels contributeurs redevables de la TGAP, réparti au prorata de la TGAP déductible estimée.

Que les contributions prévues par ATMO pour le SMEDAR concernant les années 2021 et 2022 sont les suivantes :

Contributions équipement 2021, fonctionnement 2022	30 948 €
Programme Retombées 2022	8 692 €

Décide :

- D'autoriser le Président du SMEDAR à adhérer au programme régional de mesures dans les retombées atmosphériques organisé par ATMO NORMANDIE, selon les caractéristiques techniques et financières décrites ci-dessus et à régler toute question qui pourrait naître de cette adhésion.

Nb de votes POUR	41	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ